

Conseil Municipal Délibérations de la séance publique du 16 septembre 2024

Date de convocation : 09/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoir(s) : 1

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Chantal CASSECUELLE, Corinne BRAMAS, Sylvie BERTOÏA, Maxime POTY, Nathalie BOURDON, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU, Valérie MAUCELLI (arrivée à 19h20)

Excusée : Michèle LEFLEM (Pouvoir à Carlos DA COSTA)

Absent : Jean Yves BEAUDOT

Secrétaire élue : Magali NEVORET

Ordre du Jour :

- 1- Tableau du Conseil Municipal
- 2- Élection d'un Adjoint
- 3- Élection d'un délégué titulaire au Syndicat Eau Saône-Veyle Reyssouze
- 4- Élection d'un délégué titulaire au SIVOS
- 5- Élection d'un délégué suppléant au SIVU
- 6- Élection d'un délégué suppléant au SIEA
- 7- Élection d'un titulaire à la Commission d'Appel d'Offres
- 8- Désignation d'un référent Ambroisie
- 9- Attribution emplacement de stationnement vacant sis Place du Marché Couvert
- 10- Admission en non-valeur au compte 6541

Questions diverses

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 26 juillet 2024

Après avoir tenu compte des observations émises par Eric Olivier FRICOU, le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2024 est validé à l'unanimité.

✓ 1 – Tableau du Conseil Municipal

Le conseil municipal de Bâgé-le-Châtel,

VU la lettre de démission de M. Dominique PARTY, de ses fonctions de 3^{ème} adjoint et de conseiller municipal,

VU le courrier en recommandé avec Accusé Réception envoyé par Madame la Préfète de l'Ain dans lequel elle accepte cette démission,

VU la date de notification de cette décision à M. Dominique PARTY,

VU l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de la commune de Bâgé-le-Châtel en date du 26/05/2020, dans lequel il est précisé que la commune peut disposer de quatre adjoints,

Considérant qu'un poste d'Adjoint est devenu vacant,

Considérant que 3 postes de conseillers municipaux sont vacants suite aux démissions de M. Dominique PARTY, M. Olivier ARMBRUSTER et Mme Stéphanie DUPONCHELLE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à une élection complémentaire pour ramener le nombre de conseillers en exercice à 15,
- **DÉCIDE** de pourvoir le poste de 3^{ème} adjoint devenu vacant,
- **FIXE** le montant des indemnités du 3^{ème} adjoint tel que défini dans la délibération du 05/06/2020 à compter de ce jour,
- **PROCÈDE** sans délai à l'élection du 3^{ème} adjoint.

CLD n° 001-210100269-20240916-del01_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 2 – Élection d'un Adjoint

(PV en annexe)

CLD n° 001-210100269-20240916-del02_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 3 – Élection d'un délégué titulaire au Syndicat Eau Saône-Veyle Reyssouze

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. PARTY, 3^e adjoint. Il précise que celui-ci était délégué titulaire auprès du Syndicat Eau Saône-Veyle Reyssouze et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Pour mémoire : Les délégués actuels sont :

Titulaire : Dominique PARTY

Suppléante : Magali NEVORET

A l'unanimité, sont élus :

Titulaire : Magali NEVORET

Suppléant : Eric Olivier FRICOU

CLD n° 001-210100269-20240916-del03_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 4 – Élection d'un délégué titulaire au SIVOS

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. PARTY, 3^e adjoint. Il précise que celui-ci était délégué titulaire auprès du SIVOS et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Pour mémoire, les délégués actuels sont :

Titulaires : Chantal CASSECUELLE – Jean Louis MALATERRE - Dominique PARTY

Suppléante : Sylvie BERTOIA

A l'unanimité, est élu pour remplacer Dominique PARTY :

Titulaire : Eric Olivier FRICOU

CLD n° 001-210100269-20240916-del04_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 5 – Élection d'un délégué suppléant au SIVU

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. PARTY, 3^e adjoint. Il précise que celui-ci était délégué suppléant auprès du SIVU et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Pour mémoire, les délégués actuels sont :

Titulaires : Jean Louis MALATERRE – Eric-Olivier FRICOU – Carlos DA COSTA

Suppléants : Maxime POTY – Dominique PARTY

A l'unanimité, est élue pour remplacer Dominique PARTY :

Suppléante : Sylvie BERTOIA

CLD n° 001-210100269-20240916-del05_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 6 – Élection d'un délégué suppléant au SIEA

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. PARTY, 3^e adjoint. Il précise que celui-ci était délégué suppléant auprès du SIEA et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Pour mémoire, les délégués actuels sont :

Titulaire : Carlos DA COSTA

Suppléants : Nathalie BOURDON – Dominique PARTY

A l'unanimité, est élue pour remplacer Dominique PARTY :

Suppléante : Chantal CASSECUELLE

CLD n° 001-210100269-20240916-del06_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 7 – Élection d'un titulaire à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. PARTY, 3^e adjoint. Il précise que celui-ci était titulaire à la Commission d'Appel d'Offres et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Pour mémoire, les membres actuels sont :

Titulaires : Dominique PARTY - Carlos DA COSTA

Suppléants : Eric-Olivier FRICOU – Michèle LEFLEM – Magali NEVORET

A l'unanimité, sont élus :

Titulaires : Eric Olivier FRICOU – Carlos DA COSTA

Suppléants : Valérie MAUCELI – Michèle LEFLEM – Magali NEVORET

CLD n° 001-210100269-20240916-del07_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 8 – Désignation d'un référent Ambroisie

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. PARTY, 3è adjoint. Il précise que celui-ci était référent Ambroisie conjointement avec l'agent technique et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE Eric Olivier FRICOU** référent Ambroisie conjointement avec l'agent technique.

CLD n° 001-210100269-20240916-del08_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 9 – Attribution emplacement de stationnement vacant sis Place du Marché Couvert

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Monsieur CONFESSON Edouard qui souhaite louer un emplacement de parking sous le marché couvert (emplacement n°7 vacant au 27/09/2024).

Il propose au Conseil municipal de fixer le tarif de la location à 18€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à Monsieur CONFESSON l'emplacement de parking n° 7 sous le marché couvert à compter du 1er Octobre 2024
- **AUTORISE** le maire à signer le bail à intervenir.
- **FIXE** le montant mensuel de la location à 18 € révisable à chaque date anniversaire de signature de bail.

CLD n° 001-210100269-20240916-del09_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ 10 – Admission en non-valeur au compte 6541

Suite à la demande de la Trésorerie - en date du 23 juillet 2024, les dettes d'un montant de 239.48 euros de 4 administrés sont à annuler.

Ces sommes correspondant aux titres 9 de 2023 (7.48€), 353 de 2021 (82€), 659 de 2019 (120€) et au titre 733 de 2018 (30€) du budget principal seront à comptabiliser par mandat émis au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à admettre la somme totale de 239.48 euros en non-valeur comme demandé par la Trésorerie.

CLD n° 001-210100269-20240916-del10_2024-DE

Transmis en préfecture le 19/09/2024

✓ Questions diverses

Monsieur le Maire :

- Le marché d'automne organisé par les élus se tiendra le vendredi 25 octobre 2024. 9 artisans ont confirmé leur présence. Nathalie BOURDON prendra contact avec La Luciole, Brasserie artisanale, Les Escargots d'Amandine, Huile d'olive de Toscane, La Bocalerie de Nadine et Pâtisseries orientales. Chantal CASSECUELLE demande si la commune organisera un marché de Noël : cela dépendra si les commerçants organisent ou non un marché de leur côté.
- Exposition actuelle à l'Office du Tourisme de Bâgé-le-Châtel : Monsieur le Maire souligne la présence de 2 maires lors de sa visite.

- Vente d'un terrain agricole Route des Sables à Bâgé-Dommartin à un particulier : Le dossier a été déposé chez le notaire par le particulier.
- CCBS : Une nouvelle recrue : Elisa GUYON, chargée de communication.
- Travaux d'aménagement de la Bibliothèque : La commune de Saint André de Bâgé fait don de la somme de 7 500 € à la commune pour la participation aux frais d'ameublement de la nouvelle bibliothèque.
- Congrès des Maires le 18 octobre 2024.
- Commission Urbanisme : Prochaine réunion prévue mardi 15/10/2024 à 19h.
- Projet AGEVIE : Monsieur le Maire fait part au Conseil du retour du service Autonomie du Conseil Départemental de l'Ain dans lequel est stipulé qu'un projet de construction AGEVIE était en principe prévu sur la commune de Bâgé le Châtel et que des discussions auront lieu prochainement.
- Vidéoprotection PAV : Un devis sera demandé pour l'acquisition de caméras aux points d'apport volontaire de la commune.
- Marché aux puces : dimanche 28 septembre 2024.
- Campagne de stérilisation de chats errants : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une capture de chats errants en vue de leur stérilisation est envisagée prochainement. Un courrier d'information sera envoyé aux habitants des quartiers concernés.
- Travaux d'enrobé de la rue principale : Une réunion avec le Conseil Départemental s'est tenue ce jour en mairie. Les travaux d'enrobé de la rue principale sont prévus vers la Toussaint. La mairie sera tenue informée des dates de travaux un mois en avance et les commerçants ainsi que les habitants seront aussitôt avertis.

Chantal CASSECUELLE :

- Bilan 2023 de la Bibliothèque : 139 inscrits dont 117 membres actifs. Une subvention de la Mairie de 1 500 € et de la CCBS de 991 € leur ont été attribués. 13 bénévoles sont réparties sur les 3 Bâgé et St André de Bâgé. Au niveau des activités, en 2023, les bénévoles ont assuré 62 accueils pour les 7 classes du RPI ; 8 spectacles ont été organisés avec le réseau des bibliothèques de l'Ain pour un budget de 10 000 €.

Corinne BRAMAS :

- Rappel de la fête du Lac qui s'est tenue à Bad Waldsee organisée par le Comité de Jumelage : le voyage s'est très bien passé, les participants ont été bien accueillis.
- Cours d'Allemand proposés par le Comité de Jumelage : l'information sera relayée via Panneau Pocket.

Eric Olivier FRICOU :

- Eric Olivier FRICOU a assisté à la cérémonie des 80 ans de la Libération à Pont de Vaux et Crottet.
- Cérémonie du 11 novembre à Bâgé-le-Châtel : Eric Olivier FRICOU sollicitera les directrices d'écoles, la Maison Familiale Rurale et le Conseil Municipal Jeunes de St André de Bâgé afin qu'ils puissent rédiger des discours pour la cérémonie du 11 novembre.
- Le député du RN, Jérôme BUISSON, souhaite être invité à la cérémonie du 14 juillet.
- Eric Olivier FRICOU a assisté à l'inauguration de la caserne des pompiers le 14 septembre. Il souligne l'investissement financier de L'Amicale des Pompiers pour les travaux.
- Remerciements de l'Union Musicale pour l'organisation de l'AG. Ils solliciteront la mairie pour demander des chaises pour le concert de décembre. Noël ROZAND a démissionné de ses fonctions de Président de l'Union Musicale.

Magali NEVORET :

- Magali NEVORET souligne que l'extinction de l'éclairage public de la rue Principale le soir en été à 22h30 est un peu tôt et demande s'il y a la possibilité de la décaler. Carlos DA COSTA répond que cela est faisable mais demande du personnel habilité à la manipulation des horloges, que cela implique également de prévenir le SIEA, de reprendre un nouvel arrêté du maire et de changer les panneaux de signalisation. La question se reposera toutefois au printemps prochain.

Carlos DA COSTA :

- Carlos DA COSTA fait remarquer que les points d'apport volontaire de la commune sont pleins.

Valérie MAUCÉLI :

- Point sur la réunion de pré-rentrée scolaire qui s'est tenue fin août : La commission scolaire s'est réunie fin août et un essai de 2 services de cantine est prévu jusqu'aux vacances de la Toussaint en accord avec le personnel communal de la cantine. Le bilan de l'essai sera fait ultérieurement.
 - Bulletin municipal 2025 : une réunion de la commission est prévue le 27 septembre à 18h pour commencer à évoquer la préparation du bulletin municipal 2025.
 - Opération brioches le samedi 19 octobre 2024 : les brioches ont été commandées via l'ADAPEI.
-
- Prochains Conseils Municipaux : Jeudi 24 octobre 2024 à 19h
Jeudi 12 décembre 2024 à 19h

La séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance,
Magali NEVORET



Le Maire,
Jean Louis MALATERRE



Annexe :

del 02_2024

- 1 -

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

BÂGÉ-LE-CHÂTEL

BOURG-EN-BRESSE

Election d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

12

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois
de septembre à dix-neuf heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de BÂGÉ-LE-CHÂTEL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Louis DALATERRE,
Éric Olivier FRICOU, Sylvie BERTOIA, Corinne BRANAS,
Chantal CASSEQUELLE, Maxime POTY, Nagali NEVORET,
Carlos DA COSTA, Nathalie BOUENON, Valérie DAUCELL,

Absents : Michèle LEFLEN (Pouvoir à Carlos DA COSTA)
Jean-Yves BEAUBAT

¹ Préciser s'ils sont excusés

- 1 -

1.1. Règles applicables

M. Jean Louis BAUTERRE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme NEVOLET Nagali a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CASSELIÈRE Chantal et Mme NATHALIE BEVAOON

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 69 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau, et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	<u>11</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 69 du code électoral)....	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<u>1</u>

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

c. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) 10

f. Majorité absolue ³ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Fricou Eric Olivier</u>	<u>10</u>	<u>dix</u>

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 80 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d).....
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 80 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d).....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
² Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
³ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

